

DELIBERATION N° 49/ 2008
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 4 décembre 2008

Décision budgétaire modificative n°2 exercice 2008

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2008 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger d'un montant égal en recettes et en dépenses de 813 853 972,13€ conformément à la répartition par enveloppe budgétaire définie par la LOLF :

- Charges de personnel 454 602 618,62€
- Charges de fonctionnement 199 296 718,71€
dont 14 339 579,50€ d'amortissements et de provisions
- Immobilisations 92 994 634,80€
- Dépenses d'intervention (bourses) 66 960 000,00€

L'équilibre est obtenu par un prélèvement cumulé sur le fonds de roulement de 55 586 018,91€

Nombre de votants : Pour : 17 Contre : 4
Abstentions : 2 Nuls :

Fait à Paris, le 4 décembre 2008

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE

Anne GAZEAU-SECRETAN

